



CERDP

CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE EN DROIT PUBLIC

[← RETOUR À L'ACCUEIL](#)

AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ – CHRONIQUE N°2 · AOÛT 2026

LE SÉNAT BÉNINOIS

Une innovation constitutionnelle au service de la stabilité de l'État.

CG

Cyrille GOUGBEDJI

Maître de Conférences en Droit Public, Université de Parakou

Le jeudi 6 août 2026, le Sénat du Bénin a franchi une étape importante de son opérationnalisation par l'élection de son Bureau. Beaucoup y ont vu la naissance d'une simple deuxième chambre parlementaire.

À l'examen de la Constitution, le Sénat béninois apparaît comme une institution dont la philosophie diffère profondément de celle des grandes démocraties occidentales. Alors que de nombreux États ont emprunté leurs institutions aux modèles français, britannique ou américain, le constituant béninois a fait un choix plus audacieux : mettre en place des institutions et des lois dans des configurations et avec des missions nécessitées par les besoins nationaux, et non l'imitation tous azimuts de modèles d'ailleurs.

Depuis plusieurs années, les réformes constitutionnelles béninoises témoignent d'une orientation stratégique propre : construire progressivement un système original de régulation juridique et institutionnelle répondant aux réalités politiques nationales. L'instauration du Sénat s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Regard comparé

PAYS	POURQUOI EXISTE LE SÉNAT ?
États-Unis	Garantir l'équilibre entre les États fédérés et le Président.
France	Représenter les collectivités territoriales.
Royaume-Uni	Améliorer la qualité des lois grâce à une chambre d'expertise.
Bénin	Réguler la vie politique, préserver l'unité nationale, consolider la démocratie, renforcer la stabilité de l'État et participer au travail législatif.

Le tableau montre que le Bénin ne reprend ni le fédéralisme américain, ni le bicamérisme territorial français, ni la tradition aristocratique britannique. Il construit progressivement un modèle national de régulation politique. Ainsi, le Sénat ne reçoit pas seulement des compétences législatives. Il devient également le gardien constitutionnel de valeurs essentielles :

Unité nationale	Continuité de l'État
Stabilité politique	Démocratie
Paix	Mœurs politiques
Trêve politique	

Cette accumulation de missions est pratiquement sans équivalent dans les démocraties contemporaines.

Le Sénat n'est pas seulement une assemblée, il est un régulateur

L'expression peut surprendre. Pourtant, la Constitution ne demande pas seulement au Sénat d'examiner des lois. Elle lui demande de régler la vie politique.

Cette formule est exceptionnelle. Elle signifie que le Sénat ne devra pas mesurer sa réussite au seul nombre de textes examinés.

Sa véritable mission sera d'aider les institutions à fonctionner harmonieusement, de prévenir les tensions politiques et de préserver la stabilité de la République.

Autrement dit, la Constitution fait du Sénat un régulateur institutionnel.

Ce qui change pour le citoyen

AVANT

Une loi pouvait être définitivement adoptée après son examen par une seule assemblée.

DESORMAIS

Certaines lois essentielles feront également intervenir le Sénat, tandis que celui-ci exercera des missions permanentes de régulation politique et de préservation de la stabilité nationale.

Les citoyens pourront, si cela est nécessaire, faire une pétition pour demander au Sénat de se pencher sur les dispositions d'une loi qui, si elles sont maintenues, compromettraient l'intérêt général. La veille citoyenne sera donc plus que jamais activée, car les citoyens constitueront les oreilles du Sénat. C'est une opportunité et non un droit formel, car en démocratie, la pétition est un recours sans procédure, sans compétence. Elle s'analyse en un certain écho du peuple, à l'écoute duquel doit être en permanence toute autorité établie.

Le Sénat peut, de son propre chef, se doter d'un dispositif d'évaluation de la qualité des lois votées ainsi que d'un mécanisme d'audit de la performativité des lois existantes dans les matières sensibles où il est appelé à exercer son contrôle. On notera, dans les années à venir, que le Sénat se saisira de cette possibilité pour promouvoir des réformes législatives à la faveur du dialogue inter-caméral.

LE REGARD DU PROFESSEUR

L'histoire constitutionnelle enseigne que les grandes institutions ne deviennent utiles que lorsqu'elles trouvent leur propre identité. Le Sénat béninois ne sera ni une copie du Sénat américain, ni un double du Sénat français.

Sa réussite dépendra de sa capacité à assumer la mission originale que lui confie la Constitution : être à la fois une institution législative et un organe de régulation de la vie politique.

Si cette ambition est pleinement réalisée, le Bénin pourrait avoir inauguré une nouvelle génération de bicamérisme en Afrique, fondée non sur la reproduction de modèles étrangers, mais sur une innovation constitutionnelle répondant à son histoire, à ses besoins et à sa culture institutionnelle.

CERDP · UNIVERSITÉ DE PARAKOU · BÉNIN

Au service de la société · Chronique juridique du citoyen n°2 · Août 2026